

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION OPÉRATEUR(trice) SPÉCIALISÉ(e) DE VIDÉOPROTECTION

Sécuriser les usagers, surveiller les biens et lieux (public ou EOP) en utilisant des caméras, des outils de gestion et de visualisation

COMPÉTENCES ATTESTÉES	ÉVALUATION	
Compétences n°1 Assurer la sécurisation des personnes, des biens, des lieux par des moyens de vidéosurveillance aux fins de vidéoprotection	CRITÈRES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre son poste de travail en connaissant ou en s'informant des procédures internes du centre d'exploitation - Chercher de l'information rapidement et efficacement, pour assurer la continuité des opérations (mains courantes et échanges oraux avec collègues) • Se conformer et appliquer les procédures et consignes du PC de sécurité • Travailler en autonomie ou en équipe dans un environnement sécurisé • Gérer et procéder au contrôle d'accès des personnes habilitées par lecture automatique (de badges ou de plaque d'immatriculation) dans le respect des consignes et des procédures • Connaître et utiliser les logiciels de surveillance à distance (hypervision, supervision, logiciels d'exploitation de vidéosurveillance, pilotage et réglages de caméras...) en respectant les dispositions des livres II et VI du code de la sécurité intérieure liées à la vidéo-protection • Identifier précisément les lieux à distance selon leur cartographie • Repérer, détecter sur les écrans des situations anormales, • Décider dans le respect de ses attributions et agir dans les délais conformément aux dispositions du code civil et pénal inhérentes au respect de la vie privée et protégeant l'image et aux principes de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles (CNIL) • Identifier et reconnaître les différents matériels utilisés par les terroristes et comportements suspects (identification des matériels utilisés par les terroristes, profiling) • Exploiter les images, en direct ou en différé, les enregistrer, les archiver selon les règles de traçabilité, de confidentialité, de protection des données prévues dans les dispositions de la CNIL 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La procédure de prise d'informations et des consignes est respectée ✓ Le cadre sécuritaire de prise de poste est respecté ✓ La continuité des opérations est assurée ✓ Le fonctionnement des matériels opérationnels est vérifié ✓ Les actions prioritaires sont identifiées ✓ La prise de poste est consignée ✓ Le flux de personnes et de véhicules sont contrôlés et les accès vérifiés ✓ Le cadre légal est appliqué et respecté ✓ Les procédures et les consignes sont appliquées ✓ L'identification ou analyse des éléments ou faisceaux d'indices d'une situation ou d'un événement est effectuée ✓ Les gestes de premiers secours sont connus 	<p>1 Le candidat répond au questionnaire comportant 10 questions interrogeant le Cadre Général réglementaire et l'aptitude professionnelle (tronc commun aux activités de sécurité privée). Durée : 60 mn Seuil de réussite. Coef I : 12/20</p> <p>Aspect du Livre VI code de la sécurité intérieure applicable aux activités de sécurité privée (conditions d'obtention de la carte professionnelle, détention et usages des armes, sanctions, port d'uniformes et d'insignes, palpation, neutralité...) Levée de doute (Art. L613-6 Code de la sécurité intérieure) Règles régissant le contrôle d'accès Déontologie professionnelle - Rôle du CNAPS - Article 73 de code de procédure pénal Dispositions du code pénal (atteinte aux systèmes de traitement automatisés, légitime défense, atteinte à l'intégrité physique, non assistance aux personnes en danger, usurpations, omission d'empêcher un crime ou délit, rétention de personnes...) Respect des libertés publiques, respect de la vie privée, et protégeant l'image et aux principes de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles (CNIL) Gestes des premiers secours (faire, transmettre à distance et alerter) Analyser les signes d'un conflit, sa résolution possible, le comportement à adopter Transmission des consignes et réalisation d'une remontée d'informations (écrites et orales)</p>

COMPÉTENCES ATTESTÉES	ÉVALUATION	
Compétences n°1 - suite	CRITÈRES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Assurer la sécurisation des personnes, des biens, des lieux par des moyens de vidéosurveillance aux fins de vidéoprotection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler et décrire tout individu ou véhicule • Réagir avec calme et maîtrise de soi • Alerter, déclencher l'intervention des forces de l'ordre ou du service approprié à la situation, selon les procédures réglementaires • Effectuer ou faire procéder aux premiers gestes de secours • S'exprimer clairement, avec concision et précision • Rendre compte en renseignant les mains courantes selon la procédure interne <p>Connaissances nécessaires à la mise oeuvre de la compétence n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de la sécurité intérieure relatif à la vidéo-protection - Devoir de réserve et de confidentialité - Législation relative à la protection de la vie privée et de l'image - Procédure d'alerte des forces de l'ordre - Techniques de gestion de conflits - Maîtrise des outils de travail - Techniques de visualisation - Premiers gestes de secours. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Détection d'un mouvement de foule, comportement d'individus suspects laissant présumer une intention d'un acte de malveillance, d'incivilité, d'agression, ou terrorisme sont identifiés ✓ Les actions d'alerte sont priorisées, notamment l'alerte permettant de rendre compte aux autorités compétentes dans le respect des consignes du scénario prédéfini et du degré d'urgence ✓ La traçabilité des actions est consignée avec formalisme 	<p>VIDEO-PROTECTION</p> <p>2 Questionnaire comportant 10 questions interrogeant le Cadre spécifique réglementaire et l'aptitude professionnelle en vidéoprotection</p> <p>Durée 30mn : Seuil de réussite coef 1 12/20</p> <p>Dispositions des livres II et VI code de la sécurité intérieure relatives à la Vidéo-protection - Dispositions du code pénal et du code civil et respect de la vie privée relative à la vidéo-protection Principes de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Disposition du code du travail relatives à l'information du salarié collectant des informations le concernant personnellement Réglementation européenne pour la protection des données RGPD Les organismes régulateurs et de certification et les règles de certification dans le domaine de la vidéo-protection Les dispositions fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance - Les recommandations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).</p>
<p>Compétences n°2</p> <p>Exploiter, analyser, recenser les images provenant du système vidéoprotection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des rondes de surveillance protocolaires ou selon la demande du client dans le strict respect des procédures et des dispositions réglementaires • Utiliser des logiciels de surveillance à distance, selon la procédure de supervision de site. • Repérer sur écran des anomalies techniques ou des situations à risque et alerter le service adapté. • Extraire des images sur une période déterminée afin de pouvoir, relire ou retracer un événement, repérer un individu, donner un signalement de véhicules ou d'individus dans le respect des procédures et des consignes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'identification d'une situation à risque est précise et cohérente ✓ Les procédures et les consignes sont appliquées ✓ Les risques sont identifiés 	<p>3 Questionnaire QCM techniques professionnelles 35 questions</p> <p>Durée 60mn Coef 2 note/20</p> <p>La prévention des risques terroristes (matériel utilisé par les terroristes, détection des indicateurs physiques, la communication non verbale) Identification, détection des comportements à risque et des situations anormales Les protocoles d'alerte aux forces de l'ordre, aux services de secours et transmission d'informations ou compte rendu verbaux et écrits La maîtrise des différents systèmes de sécurité et outils de travail en vidéo-protection : réglage des caméras analogiques et numériques, interconnexions avec le contrôle d'accès, anti-intrusion, dispositifs d'alerte et de reconnaissance, intégration d'une intelligence algorithmique, conception d'un système de vidéosurveillance, logiciels audio complets à la vidéo, logiciels de gestion vidéo, supervision, hypervision, interactions entre les équipements de vidéo-protection, logiciels d'exploitation de vidéo-protection grâce à l'image.</p>

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION OSVP - suite

COMPÉTENCES ATTESTÉES	ÉVALUATION	
Compétences n°2 - suite Exploiter, analyser, recenser les images provenant du système vidéoprotection	CRITÈRES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Détecter et analyser des attitudes, des comportements suspects (profiling) et identifier les éléments d'un contexte propice aux exactions ou un danger, en respectant les textes protégeant les libertés individuelles. • Assurer la traçabilité des images selon les procédures et la réglementation • Enregistrer des images et des séquences et les transmettre aux forces de l'ordre ou au personnel compétent dans la stricte application de la réglementation • Procéder régulièrement à des tests de contrôle du matériel de vidéosurveillance et réinitialiser ou faire réinitialiser son état. • Transmettre un message d'alerte au service le plus adapté selon les consignes et le respect des procédures • Connaître les premières mesures d'intervention de lutte contre l'incendie • S'exprimer clairement, efficacement (traitement d'une situation d'alerte en s'appropriant les règles de communication spécifique avec les forces de l'ordre ou d'intervention) • Rendre compte sur les mains courantes informatiques dédiées <p>Connaissances nécessaires à la mise oeuvre de la compétence n°2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de la sécurité intérieur relatif à la vidéo-protection - Législation relative à la protection de la vie privée et de l'image - Procédures techniques de visualisation, de supervision, d'enregistrement, d'alerte et de traçabilité. - Connaissance des premières mesures de lutte contre l'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les actions face aux situations d'alertes sont priorisées, traitées, et coordonnées ✓ Les forces d'intervention, sont promptement alertées (images en différé sont repérées) ✓ L'application du cadre légal est adaptée et respectée ✓ L'optimisation de l'exploitation du système et des outils relatifs au flux des images est recherchée et utilisée pour l'exploitation des images ✓ Les mesures de première intervention de lutte contre l'incendie sont connus ✓ La traçabilité des événements est consignée sur les mains courantes informatisées avec formalisme 	<p>Exploitation des informations véhiculées par l'image (sauvegarde et réglementation) Développement des capacités du système de vidéo-protection, La maîtrise du système et veille au bon fonctionnement des équipements et la gestion des pièces de rechange.</p> <p>Cadre d'évaluation : Pour les questionnaires d'évaluation, salle, chaise table, silence et un membre minimum du jury en surveillance.</p> <p>4 Mise en situation professionnelle et entretien technique oral associés</p> <p style="text-align: right;">Durée 20mn Coef 3 note/20</p> <p>Des scénarios de situations, depuis la prise de poste à la clôture de vacation sont proposés par le jury. Le candidat tire au sort un scénario présentant une situation anormale, un comportement à risque ou suspect, un événement (acte de délinquance, agression, accident, personne en danger, départ d'incendie, objet suspect, système défectueux ou présentant des anomalies).</p> <p>Il met en œuvre ou exécute les tâches, de prise de poste, effectue une ronde vidéo, dans le strict respect des consignes, du cadre légal et des procédures, il détecte la situation anormale ou des comportements suspects et fait intervenir une force selon le scénario. Il (elle) lui sera demandé de décrire son scénario sur par exemple : l'exécution d'une ronde de vidéo avec une anomalie (par exemple visualiser un colis suspect, un conflit entre personnes, véhicule ou une personne suspecte) et/ou de réaliser des contrôles d'accès. Il devra être en mesure de coordonner ses actions avec les consignes et les procédures. Le jury sera attentif à l'application de la consigne et de la procédure d'intervention des forces de l'ordre, de secours ou technique. Le candidat transmet le compte rendu de son action (retour à la normalité du système, rendre compte de manière communicable et exploitable). Le candidat sera interrogé sur le traitement des images spécifiques à la vidéo-protection.</p>

COMPÉTENCES ATTESTÉES	ÉVALUATION	
Compétences n°3 Veiller au fonctionnement des installations de vidéoprotection	CRITÈRES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le fonctionnement des matériels du PC et leurs et consulter le registre de maintenance des matériels à la prise de poste • Connaître la conception du système d'exploitation de vidéosurveillance dont la finalité relève de la vidéo-protection. • Suivre l'évolution du système en place notamment pour la mise à jour des documents déclaratifs réglementaires (déclaration de demande d'exploitation de systèmes de vidéo-protection à la préfecture) • Être en mesure de réaliser ou coordonner des réglages de premier niveau sur le matériel de visualisation ou de gestion. • Tenir à jour le fichier de suivi des opérations de maintenance, curatives et préventives, exécutées par les services internes ou par de prestataires externes • Vérifier le retour à la conformité des champs de visualisation de référence. • Utiliser les aides en ligne pour rechercher des pannes dédiées à cet effet et mener des opérations correctives selon son degré de connaissance de niveau I en recherchant le rendement optimum des systèmes. • Maîtriser la gestion des pièces de rechange pour optimiser les coûts • Connaître des risques, incendie et électriques (norme NF-C 18-510) et détecter un dysfonctionnement de l'alimentation électrique principale et de secours • Déceler des fonctionnements anormaux laissant présumer des dysfonctionnements dans le système d'exploitation, et mettre en œuvre les consignes préventives, et/ou alerter sa hiérarchie sur les possibles menaces d'intrusion dans le système, outils ou composants vidéo défectueux, coupures informatiques intempestives...) • Intervenir ou faire intervenir une compétence en fonction du dysfonctionnement dans le respect du cadre procédural et des normes en vigueur. • Rendre compte à sa hiérarchie, et informer les registres prévus à cet effet de tout dysfonctionnement, aux collègues, aux techniciens et assurer la continuité des opérations. <p>Connaissances nécessaires à la mise oeuvre de la compétence n°3</p> <p>Code de la sécurité intérieur relatif à la vidéo-protection -Législation relative à la protection de la vie privée et de l'image - Règles de certification relatives à la vidéo-protection - Famille de réglages des caméras - Composants d'un système de vidéosurveillance-maintenance de niveau I- L'alimentation électrique basique -L'interconnexion des dispositifs électroniques (d'alerte, d'accès, de reconnaissance, anti-intrusion) - Réglementation de la protection des données et sécurisation des données sur réseaux IP - Utilisation des aides en ligne pour rechercher les anomalies techniques ou dysfonctionnement - Textes du code pénal relatifs liés à cette activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le fonctionnement des équipements est vérifié ✓ Une intervention de niveau I est effectuée en respectant les procédures et les consignes. ✓ Le suivi des opérations de maintenance des équipements et des installations est assuré ✓ Les interventions techniques dans cadre légal du dispositif vidéo-protection est respecté ✓ Les dysfonctionnements sont identifiés signalés et transmis au service compétent et à la hiérarchie ✓ Les actions sont consignées dans les registres appropriés avec formalisme 	<p>Cadre d'évaluation : le jury constitué de 2 professionnels minimum qui évaluent, observent, questionnent le candidat durant le temps imparti à cette épreuve.</p> <p>Matériel et lieux d'évaluation : salle d'exploitation équipée, poste d'exploitation et situations simulées ou locaux salle de formation, simulations, vidéoprojecteur, scènes de vidéo-protection youtube, jeux de rôles...</p> <p>Durée totale des évaluations Parcours continu : 2h50mn</p> <p>5 Stage vidéo-protection 35h obligatoire</p> <p>La formation est suivie obligatoirement d'un stage de mise en situation pratique au sein d'un poste central de sécurité ou de télésurveillance d'une entreprise ou d'un centre de supervision urbain d'une durée minimale de trente-cinq heures (Arrêté du 27.06.2017 Art.10), stage tutoré, avec grille d'évaluation non éliminatoire.</p> <div style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 10px;"> <p>Validation des acquis et de l'expérience Opérateur Spécialisé de vidéoprotection</p> </div> <p>1- Etude du dossier de validation et de preuves complété par le candidat (Livret 2) est remis 4 semaines avant le passage devant le jury.</p> <p>Le jury examine la description des situations professionnelles en réponse aux questionnements du Livret 2. Son attention est portée sur les compétences mises en œuvre durant le passé professionnel du candidat en lien direct avec le référentiel de compétences et d'évaluation de Vidéoprotection, ainsi que sur les preuves emmenées à l'appui de ses descriptions. Avis du jury</p> <p>2 Le candidat répond au questionnaire comportant 5 questions interrogeant le Cadre Général réglementaire et l'aptitude professionnelle (tronc commun aux activités de sécurité privée) et 5 questions interrogeant le cadre général règlementaire spécifique de vidéoprotection</p> <p>Durée 30 mn Maîtrise des cadres réglementaires : Appréciation du jury</p> <p>Cadre d'évaluation : Pour le questionnaire d'évaluation, salle, chaise table, silence et un membre minimum du jury en surveillance.</p>

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION OPÉRATEUR(trice) SPÉCIALISÉ(e) DE VIDÉOPROTECTION par la Validation des acquis et de l'expérience (VAE)

COMPÉTENCES ATTESTÉES	ÉVALUATION	
Compétences n° 1 – 2 - 3	CRITÈRES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p><u>Compétences n°1</u> Assurer la sécurisation des personnes, des biens, des lieux par des moyens de vidéosurveillance aux fins de vidéoprotection</p> <p><i>Identiques aux compétences attestées du référentiel de compétences et d'évaluation du parcours continu</i></p> <p><u>Compétences n°2</u> Exploiter, analyser, recenser les images provenant du système vidéoprotection</p> <p><i>Identiques aux compétences attestées du référentiel de compétences et d'évaluation du parcours continu</i></p> <p><u>Compétences n°3</u> Veiller au fonctionnement des installations de vidéoprotection</p> <p><i>Identiques aux compétences attestées du référentiel de compétences et d'évaluation du parcours continu</i></p>	<p><u>Compétences n°1</u> Assurer la sécurisation des personnes, des biens, des lieux par des moyens de vidéosurveillance aux fins de vidéoprotection</p> <p><i>Identiques aux critères d'évaluation du référentiel de compétences et d'évaluation du parcours continu</i></p> <p><u>Compétences n°2</u> Exploiter, analyser, recenser les images provenant du système vidéoprotection</p> <p><i>Identiques aux critères d'évaluation du référentiel de compétences et d'évaluation du parcours continu</i></p> <p><u>Compétences n°3</u> Veiller au fonctionnement des installations de vidéoprotection</p> <p><i>Identiques aux critères d'évaluation du référentiel de compétences et d'évaluation du parcours continu</i></p>	<p>3- Entretien métier et questions techniques professionnelles Durée 45mn</p> <p>Dans cette phase d'évaluation, le jury a préalablement préparé une série de questions en lien avec le dossier de synthèse du candidat, et en relation étroite avec le référentiel de compétences et d'évaluation. Le candidat répondra aux questions techniques du jury. Ceci afin de vérifier son degré de maîtrise des compétences requises pour exercer le métier.</p> <p>Le jury propose au candidat de s'exprimer pendant 10 minutes environ sans être interrompu. Cet exposé ainsi que l'échange qui suit permet au candidat d'apporter des informations complémentaires de celles qu'il a fournies dans son dossier et d'en expliciter certaines. Analyse de cas concrets et leur lien éventuel avec les cadres réglementaires spécifiques.</p> <p>Le jury prend en compte les éventuels bénéfices, dispenses ou décisions de validation des acquis que le candidat a fait valoir dans sa demande. L'étendue de la validation est établie par le jury à partir de l'analyse des activités exercées par le candidat et de son adéquation avec tout ou partie des exigences du titre d'opérateur (trice) spécialisé(e) de vidéoprotection.</p> <p>Cadre d'évaluation : le jury constitué de 2 professionnels qui évaluent, observent, questionnent le candidat durant le temps imparti à cette épreuve</p> <p>Matériel et lieux d'évaluation : salle d'exploitation équipée, poste d'exploitation et situations simulées ou locaux salle de formation, simulations, vidéoprojecteur, scènes de vidéoprotection youtube, jeux de rôles.</p> <p>Durée totale des évaluations Parcours VAE : 1h15mn</p> <p>4 Stage vidéo-protection 35h obligatoire</p> <p>La VAE est suivie obligatoirement d'un stage de mise en situation pratique au sein d'un poste central de sécurité ou de télésurveillance d'une entreprise ou d'un centre de supervision urbain d'une durée minimale de trente-cinq heures (Arrêté du 27.06.2017 Art.10), stage tutoré, avec grille d'évaluation non éliminatoire.</p>